

10.05.2021 – 11:08 Uhr

Votations fédérales - Société Suisse des Entrepreneurs: la loi COVID-19 est essentielle pour la gestion efficace de la pandémie

Zurich (ots) -

Le comité central de la Société Suisse des Entrepreneurs SSE soutient la loi COVID-19. Après s'être déjà prononcé en faveur de la loi sur le CO2 en octobre dernier, le comité central recommande donc de glisser deux oui dans les urnes lors de la votation populaire du 13 juin 2021. Il ne s'est pas prononcé sur les autres objets qui sont sans lien avec la construction.

Proportionnalité, participation des partenaires sociaux et mesures d'aide

Le comité central de la SSE recommande l'approbation de la loi COVID-19. Dans le cas d'un rejet par le peuple, la loi arriverait à échéance au 25 septembre 2021, ce qui aurait des effets dévastateurs pour l'économie suisse. À défaut d'approbation, il n'y aurait plus de base juridique pour les mesures de soutien aux entreprises pour faire face à la crise. Parmi les principaux instruments de la loi COVID-19 figurent notamment la proportionnalité, la participation des partenaires sociaux et les programmes pour les cas de rigueur. La loi assure également la gestion efficace des mesures d'aide liées au coronavirus pour les employeurs et les employés, telles que les programmes pour les cas de rigueur et la réduction de l'horaire de travail.

Par le passé, la Société Suisse des Entrepreneurs a soumis plusieurs demandes au Conseil fédéral et aux cantons, notamment quant à l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie de vaccination ou de dépistage de masse. Afin d'assurer les compétences nécessaires du Conseil fédéral et des cantons pour réagir rapidement à l'évolution de la pandémie, il convient de voter oui à la loi COVID-19.

Pas de protection du climat sans la construction

En octobre 2020, la SSE a décidé de soutenir la loi sur le CO2. Cette loi contient des mesures efficaces dans le domaine du bâtiment, comme par exemple les nouvelles constructions de remplacement. Le secteur de la construction peut ainsi apporter une contribution importante à l'efficacité énergétique et à la réduction des émissions de CO2. Grâce au fonds pour le climat et au bonus d'utilisation du sol, la loi sur le CO2 permet d'augmenter le taux d'assainissement. Ce n'est qu'en remplaçant d'anciens bâtiments par des nouvelles constructions de remplacement climatiquement neutres que la Suisse atteindra ses objectifs climatiques jusqu'en 2050. En outre, les nouvelles constructions de remplacement constituent une manière de densifier l'environnement bâti et permettent de préserver à long terme la ressource qu'est le sol.

Pas d'autres recommandations de vote

Concernant la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme, l'initiative populaire pour une eau potable propre et une alimentation saine et l'initiative populaire pour une Suisse libre de pesticides de synthèse, le comité central n'a donné aucune consigne de vote.

Contact:

Bernhard Salzmann
responsable Politique + Communication de la SSE
Tél.: +41/78/762'45'31
E-Mail: bsalzmann@baumeister.ch

Corine Fiechter
responsable communication pour la Suisse romande de la SSE
Tél.: +41/58/360'77'06
E-Mail: cfiechter@entrepreneur.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100051907/100870313> abgerufen werden.